

Commune de La Motte Saint Martin / VB Formation

Droit à l'image Autorisation parentale

Dans le cadre des activités proposées à vos enfants, nous pourrions être amenés à les prendre en photo

- pour des journaux
- pour les sites Internet de la commune et de VB Formation
- dans différentes publications

La loi fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation.

L'article 9 du Code Civil stipule:

“Chacun a droit au respect de sa vie privée.”

“...Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits...”

“...C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation...”

S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, au respect de sa personne, est d'application stricte.

En conséquence, **aucune photo d'enfants reconnaissables ne pourra être publiée sur le Web, dans la presse ou tout autre moyen de communication sans une autorisation écrite des parents (ou tuteurs, responsables légaux,...)**

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir remplir ce formulaire :

Je soussigné(e)

Madame, Monsieur _____

- mère
 père
 responsable légal
De l'enfant

autorise la mairie de La Motte Saint Martin et VB Formation à utiliser dans le cadre d'un journal, site Internet, publications diverses, des photos de mon enfant prises au cours des activités.

refuse que la mairie de la Motte Saint Martin utilise des photos de mon enfant.

Fait à

Le

Signature :